



## **Déclaration conjointe entre l'Association internationale des Anciens de l'Union européenne (AIACE) et la Commission européenne**

A l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'accord de coopération et de partenariat, l'Association internationale des Anciens de l'Union européenne (AIACE), représentée par son Président, M. Joaquín Díaz Pardo, et la Commission européenne, représentée par son Président, M. Jean-Claude Juncker, décident de signer la déclaration conjointe suivante :

Le premier accord entre la Commission européenne et l'AIACE, signé le 14 juin 2002, a marqué le début d'une volonté commune de partenariat et de coopération. Le renouvellement de cette volonté s'est vu reflété dans l'accord signé en 2008 – dont nous nous réjouissons de fêter le 10ème anniversaire. Cet accord a été de nature à consolider une étape forte et très significative qui a permis de dégager des résultats très fructueux.

En effet, ce partenariat a donné lieu à un engagement réciproque, qui s'est traduit notamment sur trois volets : l'association de l'AIACE à la Commission européenne dans le processus de dialogue social des conditions prévues dans l'accord ; une coopération concrète et cadrée avec la Direction Générale des Ressources Humaines dans les actions d'assistance sociale ; un acquis et une mise à jour de l'expertise de l'AIACE dans des sujets majeurs d'intérêt particulier, c'est le cas des pensions ou du RCAM.

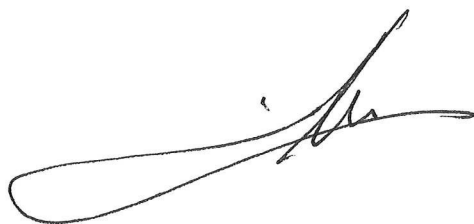
Dans cet esprit, la Commission européenne et l'AIACE, par la présente déclaration,

- réaffirment solennellement leur volonté de coopération dans l'intérêt mutuel des parties, notamment dans le rôle d'intermédiaire de l'AIACE en vue de diffuser et de simplifier l'information et de faciliter les démarches administratives des pensionnés ;
- se félicitent des contributions de l'AIACE, notamment de la mise à disposition de l'expertise de ses membres dans différents dossiers d'intérêt général ;
- souhaitent renforcer le dialogue, notamment en assurant la présence de l'AIACE dans toutes les réunions de négociation durant lesquelles sont traités des thèmes qui concernent ou peuvent concerner les pensionnés ;
- veillent conjointement à la bonne application des articles 3, 4 et 6 de l'accord ;
- soulignent les possibilités de coopération dans le cadre des sections, en particulier en ce qui concerne les actions sociales ;

Fait à Bruxelles, le 7 février 2019, en deux exemplaires en langue française.

Pour l'Association internationale des  
Anciens de l'Union européenne,

Pour la Commission européenne,



M. Joaquín Díaz Pardo, Président



M. Jean-Claude Juncker, Président